

Chine

Réforme de l'impôt sur le revenu personnel – Déductions Spécifiques Supplémentaires

Suite à la promulgation de l'Amendement de la loi sur l'impôt sur le revenu personnel ("IR") de la République Populaire de Chine le 31 août 2018 et en vue de l'entrée en vigueur de l'ensemble de l'Amendement le 1^{er} janvier 2019, l'administration fiscale chinoise a publié pour consultation le 20 octobre dernier le premier projet très attendu des *Règles provisoires relatives aux déductions spécifiques supplémentaires* (ci-après "**le Projet** "). Le Projet détaille le contenu précis et les conditions d'application des six déductions spécifiques permettant à chaque contribuable de déduire certains frais de la base imposable au titre de l'IR, ainsi que prévues de manière très générale dans l'Avenant. Ces déductions vont permettre de réduire de manière plus ou moins substantielle le montant de l'IR de chaque contribuable.

Le contenu et les conditions d'application des six déductions spécifiques sont détaillés dans le tableau suivant :

Déductions spécifiques	Montant standard de déduction		Champ d'application		Bénéficiaires de la déduction
	Par an (RMB)	Par mois (RMB)			
Frais de scolarité des enfants	12,000	1,000	Formation préscolaire	3 ans – début de l'école primaire	50% pour chaque parent Ou 100% pour l'un des parents, ainsi que convenu entre les parents
			Formation académique	Scolarité obligatoire (école primaire et collège)	
				Enseignement secondaire (lycée)	
				Enseignement supérieur (Enseignement universitaire, études supérieures et doctorat)	
Frais de formation continue	4,800	400	Formation Académique	Comme exposé ci-dessus	Si le bénéficiaire de la formation est l'enfant, même système que ci-dessus, <u>ou</u> Si le bénéficiaire est le contribuable lui-même, déduction à 100% par le contribuable
				3,600 pour l'année	

	d'obtention du certificat	Continue	pour la qualification du personnel technique ou du personnel de technologie professionnelle		
Frais médicaux en cas de maladies graves	Montant annuel maximal de 60,000 à déduire lors de la déclaration annuelle de l'IR R		Limité aux dépenses enregistrées dans le système d'assurance médicale, mais à la charge du contribuable et dont le montant excède 15,000		Contribuable
Intérêts d'emprunt immobilier	12,000	1,000	Intérêts du prêt pour l'achat du premier logement		Contribuable ; ou l'un des deux conjoints selon accord
Loyers	14,400	1,200	Villes de grande taille		Contribuable Ou Si les conjoints résident dans la même ville, seulement l'un des deux pourra bénéficier de cette déduction, selon accord. Si les conjoints résident dans des villes différentes, ils pourront chacun bénéficier de la déduction
	12,000	1,000	Villes de taille moyenne		
	9,600	800	Villes de petite taille		
Soutien aux personnes âgées	24,000	2,000	Enfant unique	Parents ou grands-parents de plus de 60 ans	Contribuable
	24,000 (maximum de 12,000 pour chaque enfant)	2,000 (maximum de 1,000 pour chaque enfant)	Plus d'un enfant	Parents ou grands-parents de plus de 60 ans	i) Divisée de manière égale ; ou ii) désigné par la personne âgée ; ou iii) convenu entre frères et/ou sœurs

Autres dispositions:

Le contribuable doit fournir les informations nécessaires à la personne en charge du prélèvement à la source (généralement son employeur). Cette dernière doit transmettre les informations reçues au bureau fiscal compétent pour la première demande de déduction. Les informations nécessaires comprennent l'identité du contribuable, de son conjoint, de ses enfants, des personnes âgées à charge, etc., et toute autre information liée aux déductions spécifiques. Le contribuable est responsable de la véracité des informations fournies. Il convient de noter que pour les déductions liées aux dépenses médicales pour maladies graves, intérêts d'emprunt du logement et loyers, le Projet stipule que tous les documents justificatifs doivent être gardés par le contribuable aux fins d'enregistrement. Par ailleurs, le Projet ne précise pas si, pour la première demande de déduction, il est nécessaire ou non de soumettre au bureau fiscal compétent les factures (fapiao) concernées.

Sous le régime actuel de l'IR, les expatriés bénéficient d'un traitement préférentiel de l'IR sur les frais de scolarité, les loyers, les cours linguistiques, etc. Le Projet stipule que les expatriés peuvent choisir entre l'application du nouveau régime des déductions spécifiques ainsi que décrit ci-dessous, ou conserver le traitement actuel. Cependant, pour les mêmes catégories de déduction, les expatriés ne peuvent pas

bénéficiaire simultanément du traitement préférentiel et du régime de déductions spécifiques. Chaque expatrié devra donc examiner en fonction de sa situation personnelle, quelle option sera la plus avantageuse pour lui.

Il s'agit à ce stade d'un simple Projet soumis à consultation, ainsi il n'est pas impossible que la version finale soit légèrement différente.

To read the English version, [click here](#)

To unsubscribe click [here](#)

LES BRÈVES

www.ds-savoirfaire.com

DS | SAVOIR,
FAIRE

Les Brèves ont pour but de donner un aperçu des développements juridiques récents. Leur contenu n'exprime pas un avis juridique et ne saurait se substituer à une consultation juridique.